

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022

Le dix octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le quatre octobre deux mille vingt-deux et transmise par voie électronique le quatre octobre deux mille vingt-deux et sous la présidence de ce dernier.

<u>Présents</u>: ANSOLA Gratien - AYCAGUER Patxi - CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio - DAGORRET Jean-Baptiste - DURRUTY Bruno - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - VALLEE Jean-Baptiste

Absents excusés : HEURTEBIZE Mirentxu - LAGOURGUE Joseph-SANCHEZ Cristina

Absents: EYHERAMENDY Emilie

Secrétaire de séance : ERREA Maritxu

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Servitude de passage Etxeberria
- Dénomination des rues
- Remboursement caution T2 Villa Anna
- Remboursement caution T4 Villa Anna
- Subventions 2022 aux associations
- Electrification rurale Programme éclairage public neuf (SDEPA) 2022
- Aide pour l'encadrement des enfants durant le temps de cantine pour l'ikastola d'Ossès
- Mise à disposition d'un agent communal d'Ossès pour l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire entre Saint Martin d'Arrossa et Ossès
- Fixation du prix du repas de cantine
- Proposition d'aménagement de sécurité de la route départementale devant l'école
- Adhésion au consortium Gure Gainak
- Modification horaires éclairage public
- Décision modificative n°4

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du douze août deux mille vingt-deux.

1. DÉLIBÉRATION N° 051-003 Servitude de passage Etxeberria

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 avril 2021 aux termes de laquelle il a été décidé de vendre la maison Etxeberria à l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL). Cette vente a été actée le 17 décembre 2021 devant notaire.

Il expose que, pour se rendre à cette maison, il convient de traverser les parcelles AC 446 et AC 451 appartenant à la commune de Saint Martin d'Arrossa.

Il est donc proposé de consentir une servitude de passage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution de cette servitude.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE l'institution à titre gratuit d'une servitude de passage sur les parcelles AC 446 et AC 451

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

2. DÉLIBÉRATION N° 052-003 Dénomination des rues

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer un nom aux rues en vue de l'adressage du village.

Il informe le Conseil Municipal qu'il reste des rues à nommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

ADOPTE les dénominations suivantes :

ARROSA	SAINT MARTIN D'ARROSSA
Arrosako errebidea remplace Baigorriko errebidea	Route d'Arrossa
Alhiriko bidea	Route d'Alhiri
Urtxiloko bidea	Route d'Urtxilo
Pagondobordako bidea	Route de Pagondokoborda

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. DÉLIBÉRATION N° 053-003 - Remboursement caution T2 Villa Anna

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame EYHARABIDE Anna et Monsieur FELDMANN Alexander ont quitté le 31 juillet 2022 l'appartement qu'ils occupaient à la Villa Anna à Saint Martin d'Arrossa.

Il rappelle:

- Le montant de la caution versée à leur arrivée était de 292.78 €
- Lors de l'état des lieux, aucune remarque n'a été relevée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le remboursement de la caution de 292.78 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ce remboursement dans les meilleurs délais.

4. <u>DÉLIBÉRATION N° 054-003 – Remboursement caution T4 Villa Anna</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame GUILLEMET Mathilde et Monsieur CHEPY Clément ont quitté le 30 septembre 2022 l'appartement qu'ils occupaient à la Villa Anna à Saint Martin d'Arrossa.

Il rappelle:

- Le montant de la caution versée à leur arrivée était de 504 €
- Lors de l'état des lieux, aucune remarque n'a été relevée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le remboursement de la caution de 504 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ce remboursement dans les meilleurs délais.

5. DÉLIBÉRATION N° 055-003 - Subventions 2022 aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement des associations régie par la Loi 1901.

Après avoir étudié les demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder des subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
GOGOTIK ARI	Clique d'Arrossa	200€
ANCIENS COMBATTANTS	Regroupement des anciens combattants	200€
CLUB ELGARREKIN	Club du 3 ^{ème} âge d'Arrossa	200 €
A.C.C.A. ARROSA	Association de chasse d'Arrossa	200€
LA CHORALE DE BAIGURA	Chorale d'Arrossa-Ossès-Irissarry-Suhescun	100 €
ARROSAKO KABALKADA	Organisation cavalcade Arrossa	5 000 €
OGEC BAIGORRI (Donostei)	Participation sorties scolaires collège	200€
INTEGRAZIO BATZORDEA	Aides aux enfants handicapés ou en difficultés dans les ikastolas	300 €

6. <u>DÉLIBÉRATION N° 056-003 – Electrification rurale – Programme éclairage public neuf</u> SDEPA 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Création d'éclairage public au quartier Esposa côté RD - Tranche 2.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Eclairage public neuf (SDEPA) 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	13 854,36 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 385,44 €
- frais de gestion du SDEPA	577,27€
TOTAL	15 817,07 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	3 809,95 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	11 429,85 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	577,27 €
TOTAL	15 817,07 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

7. <u>DÉLIBÉRATION N° 057-003 – Aide pour l'encadrement des enfants durant le temps de</u> cantine pour l'ikastola d'Ossès

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide pour l'encadrement des enfants durant le temps de cantine était attribué aux écoles privées d'Ossès.

Il propose de reconduire cette aide et informe le Conseil Municipal qu'au vu des documents fournis par Ortzaizeko Ikastola, le coût d'encadrement par enfant s'est élevé pour cette école à 90.10 €.

Le coût d'encadrement dans les écoles publiques d'Ossès et de Saint Martin d'Arrossa s'élevait quant à lui à 120.32€.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'accorder, au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Saint Martin d'Arrossa, une aide au montant de 90.10 € par enfant domicilié sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité d'accorder à Ortzaizeko Ikastola une aide de 90.10 € par enfant pour les aider au recrutement et à la rémunération du personnel encadrant le temps de cantine des enfants de Saint Martin d'Arrossa = 14x90.10 = 1 261.40 € (mille deux cent soixante et un euros et quarante centimes).

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de fonctionnement au budget de l'exercice en cours

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention

8. <u>DÉLIBÉRATION N° 058-003 – Mise à disposition d'un agent communal d'Ossès pour l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire entre Saint Martin d'Arrossa et Ossès</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal d'Ossès à la commune de Saint Martin d'Arrossa en vue d'assurer l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire entre Saint Martin d'Arrossa et Ossès pour l'année scolaire 2022-2023.

L'agent concerné par cette mise à disposition est Mme JORAJURIA Marie Dominique.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Mme JORAJURIA Marie Dominique pour l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire pour l'année 2022-2023.

9. <u>DÉLIBÉRATION N° 059-003 – Fixation du prix d'un repas de cantine</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du repas cantine fixé par délibération du 10 décembre 2020 est de 5.51 €.

Il précise que suite à l'application de la loi EGALIM de 2018 et par délibération du 18 novembre 2021 il a été décidé de souscrire à compter du 1er janvier 2022 à la nouvelle formule « Egalim » proposé par le prestataire SUHARI pour les enfants mangeant à la cantine scolaire de Saint Martin d'Arrossa.

Le coût supplémentaire de cette formule de 0,20 €/repas a été pris en charge par la Commune de Saint Martin d'Arrossa en attendant la réévaluation du prix d'un repas cantine.

Monsieur le Maire propose que le prix du repas soit réévalué de 5,51 € à 5,71 €.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré :

FIXE le prix d'un repas de cantine à 5,71 € à compter du 1^{er} septembre 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

10. <u>DÉLIBÉRATION N° 060-003 – Proposition d'aménagement de sécurité de la route départementale devant l'école</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement de sécurité de la route départementale devant l'école est en étude.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE le plan proposé par le Département quant à l'organisation et la mise en sécurité des 360 mètres de voirie départementale au droit de l'école

VALIDE la participation financière réalisée en béton désactivé pour un montant estimatif de 45 201.62 € TTC.

11. <u>DÉLIBÉRATION N° 061-003 – Adhésion au consortium Gure Gainak</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé à la commune d'adhérer au consortium Gure Gainak.

Sont concernés par ce consortium les Associations Foncières Pastorales (AFP) et les communes du territoire des 5 massifs : Larla, Jara, Artzamendi, Baigura et Iparla.

L'objectif est de se rassembler pour échanger et partager autour d'actions collectives pour développer des projets économiques, agricoles ou autres qui soutiennent les exploitations agricoles, le dynamisme des associations foncières pastorales et l'économie des communes et entretiennent les zones intermédiaires.

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au consortium Gure Gainak en signant la charte d'objectifs.

DECIDE d'aider financièrement l'Association Foncière Pastorale ARROSA à hauteur de 2 000 euros (deux mille euros) par an pendant 3 ans à compter du 01/10/2022, pour qu'elle finance le poste d'animateur du consortium.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

12. DÉLIBÉRATION N° 062-003 – Modification horaires éclairage public

Le contexte international, les tensions sur le marché de l'énergie ainsi que l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire français ont conduit les autorités nationales à appeler, dès cet été, chaque force vive du territoire à réaliser 10 % d'économies dans les deux ans qui viennent. Cet objectif s'inscrit pleinement dans la transition énergétique amorcée, transition qui se révèle, plus que jamais, la grande priorité des prochaines années.

La réalisation de cet objectif s'appuie sur deux piliers : celui de la rénovation énergétique des bâtiments, d'une part, celui de l'accompagnement au changement des comportements, d'autre part.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'éclairage public dans le village.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier les horaires de l'éclairage public du village :

- Du 1er octobre au 31 mai : l'éclairage public s'allumera à 6h30 et l'extinction se fera à 22h30
- Du 1er juin au 30 septembre : l'éclairage public s'allumera à 6h30 et l'extinction se fera à 23h30

L'extinction en journée est automatiquement pilotée par la luminosité extérieure.

13. <u>DÉLIBÉRATION N° 063-003 – Décision modificative n°4</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réaménagement de la maison Elizabidea sont terminés.

Il informe que lors du vote du budget primitif 2022, l'article 2138 – opération 168 Elizabidea n'a pas été suffisamment provisionné et propose de régulariser cela.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement	Art. 2138-105	- 4 100 €
Dépenses d'investissement	Art. 2138-168	+ 4 100 €

14. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- NEANT

15. QUESTIONS DIVERSES

- NEANT

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 051-003 à 063-003.

16. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- NEANT

17. QUESTIONS DIVERSES

- NEANT

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 051-003 à 062-003.

Liste des membres présents :

- ARRABIT Bernard
- ANSOLA Gratien
- AYCAGUER Patxi
- CHAPRENET Nathalie
- CLAVERIE Peio
- DAGORRET Jean Baptiste
- DURRUTY Bruno
- ERREA Maritxu
- ETCHEGARAY Jean-Pierre
- VALLEE Jean Baptiste

B. ARRABIT

Le 29/11/2022

